



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3894 portant autorisation d'ouverture d'un débit de
boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du concert de fin d'année
de l'association Music City l'école

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 9 mai 2025 par Madame [REDACTED] Présidente de l'association Music City l'école en vue d'être autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Madame [REDACTED], Présidente de l'association Music City l'école, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, dans les salons du Moulin Brûlé sis 47 avenue Foch à Maisons-Alfort, le dimanche 22 juin 2025 de 16 heures à 19 heures, à l'occasion du concert de fin d'année de l'association Music City l'école.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Madame [REDACTED] Présidente de l'association Music City l'école qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 22 mai 2025




Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort
Conseillère Départementale du Val-de-Marne

MIS EN LIGNE LE 02/06/2025